



Agnès Nardon
Conseillère Urssaf

Lila Leon
Responsable éditoriale du site [bpifrance-creation.fr](https://www.bpifrance-creation.fr)

LES WEBINAIRES

10 nov à 11H

Comment créer sa micro-entreprise ?

Comment créer sa micro-entreprise ?

I. Quelques préalables

1. **Qui peut devenir micro-entrepreneur ?**
2. **Quelles activités peuvent être exercées sous ce régime ?**

II. Qu'est-ce qu'une micro-entreprise ?

1. **Un régime juridique spécifique**
2. **Un chiffre d'affaires limité**
3. **Les aspects fiscaux (VFL, TVA, CFE)**
4. **Les aspects sociaux (déclaration et paiement des cotisations, Acre)**

III. Les formalités de création

1. **Le CFE compétent**
2. **Les organismes pour créer sa micro-entreprise en ligne**
3. **Les services dédiés de l'Urssaf**

IV. La micro-entreprise pour tous les projets ?

1. **Avantages et inconvénients de la micro-entreprise**
2. **L'évolution et sortie du régime de la micro-entreprise ?**
3. **Les solutions alternatives**

Quelques préalables



Qui peut devenir micro-entrepreneur ?

Toute personne
souhaitant exercer
**UNE ACTIVITÉ
INDÉPENDANTE**
peut devenir
micro-entrepreneur



Point de vigilance pour

1

Les salariés

Respect de l'obligation générale de loyauté

2

Les fonctionnaires

Obligation d'autorisation dans certains cas

3

Les retraités

Attention aux répercussions sur les pensions de retraite

EN CAS DE CUMUL D'ACTIVITÉS...

L'exercice de 2 activités entraîne le paiement :

- de cotisations sociales pour chacune
- de l'impôt sur le revenu tiré des 2 activités

Les revenus tirés de l'activité indépendante peuvent avoir un impact sur le montant des : pension de retraite, allocations chômage, minima sociaux...



POUR QUELLES ACTIVITÉS ?



LES ACTIVITÉS



- commerciales,
- artisanales
- et certaines activités libérales

**Mais
il existe
des activités
exclues...**

LES ACTIVITÉS EXCLUES

- Marchands de biens
- Agents immobiliers

Activités relevant de la TVA immobilière

Exclues du régime fiscal de la micro-entreprise

Loueurs d'immeubles non meublés ou professionnels, etc.

Activités rattachées à la MSA

Professions libérales relevant d'une caisse de retraite autre que l'assurance retraite ou la Cipav

- Professions juridiques ou de la santé
- Agents généraux d'assurances,
- Experts comptables...

Exclues du régime micro-social

Activités artistiques relevant de la MDA ou de l'Agessa

**POUR
EN SAVOIR PLUS...**

**QU'EST-CE
QU'UNE MICRO-ENTREPRISE ?**



UN RÉGIME JURIDIQUE SPÉCIFIQUE

**Le MICRO-ENTREPRENEUR
EST UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL.
C'est avant tout un
travailleur indépendant !**

- Il exerce son activité en totale indépendance
- Il travaille sans lien de subordination
- Il dispose d'un numéro SIREN / SIRET
- Il doit respecter l'ensemble des réglementations liées à l'exercice de son activité

UN CHIFFRE D'AFFAIRES LIMITÉ

C'est le régime de droit des petites entreprises :

Le CA encaissé pour une année civile complète ne doit pas dépasser :

- 176 200 € pour les activités d'achat-revente, d'hébergement ou de restauration,
- 72 600 € pour les autres activités (artisanales ou libérales).

Le micro-entrepreneur est en franchise en base de TVA si :

Le CA encaissé ne dépasse pas :

- 94 300 € pour les activités d'achat-revente, d'hébergement ou de restauration (avec un seuil de tolérance entre 85 800 € et 94 300 € pendant 2 ans),
- 36 500 € pour les autres activités (avec un seuil de tolérance entre 34 400 € et 36 500 € pendant 2 ans).

**POUR
EN SAVOIR PLUS...**

DES OBLIGATIONS COMPTABLES ET FISCALES

- **Ouverture d'un compte bancaire**

Dédié à l'activité professionnelle, si CA > à 10 000 € pendant 2 années consécutives

- **« TVA non applicable - Article 293B du CGI »**

Si CA < à 94 300 € ou 36 500 € selon l'activité

- **Tenue d'un livre journal détaillant les recettes**

- **Tenue d'un registre récapitulatif des achats**

Pour les activités d'achat-revente

**POUR
EN SAVOIR PLUS...**

LES ASPECTS FISCAUX

Le résultat imposable

Son résultat imposable est calculé forfaitairement

Un abattement forfaitaire représentant l'ensemble des charges de l'entreprise est appliqué au CA.

Cet abattement est de :

- 71 % du CA pour les activités d'achat/revente, d'hébergement ou de restauration,
- 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC,
- 34 % du CA pour les BNC.



Exemple :

Un commerçant réalise 10 000 € de CA

Son bénéfice forfaitaire est de 2 900€

(soit 10 000 € - 71 % x 10 000 €)

LES ASPECTS FISCAUX

L'imposition des revenus

Sous le régime fiscal de la micro-entreprise « classique »

Le bénéfice forfaitaire du micro-entrepreneur est imposé en même temps que les autres revenus de son foyer fiscal.

Le montant de l'impôt sur le revenu du foyer est calculé en tenant compte :

- du bénéfice forfaitaire de l'activité indépendante,
- des autres revenus du foyer (salaires, pensions, ...).

Paiement en ligne sur le site des impôts :

=> espace particulier

=> formulaire 2042C PRO



**Une option possible :
le versement fiscal libératoire
(VFL)**

**Si le revenu fiscal de référence de N-2 est < à : 27 794 €
pour une part**

55 888 € pour un couple

83 382 € pour un couple avec deux enfants

LES ASPECTS FISCAUX

Comment fonctionne le versement fiscal libérateur ?

L'impôt est proportionnel au chiffre d'affaires encaissé

- **1% du CA**
pour une activité d'achat-revente, d'hébergement ou de restauration (BIC)
- **1,7% du CA**
pour une autre activité relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- **2,2% des recettes**
pour une activité libérale (BNC)

L'impôt est payé en ligne chaque mois ou chaque trimestre

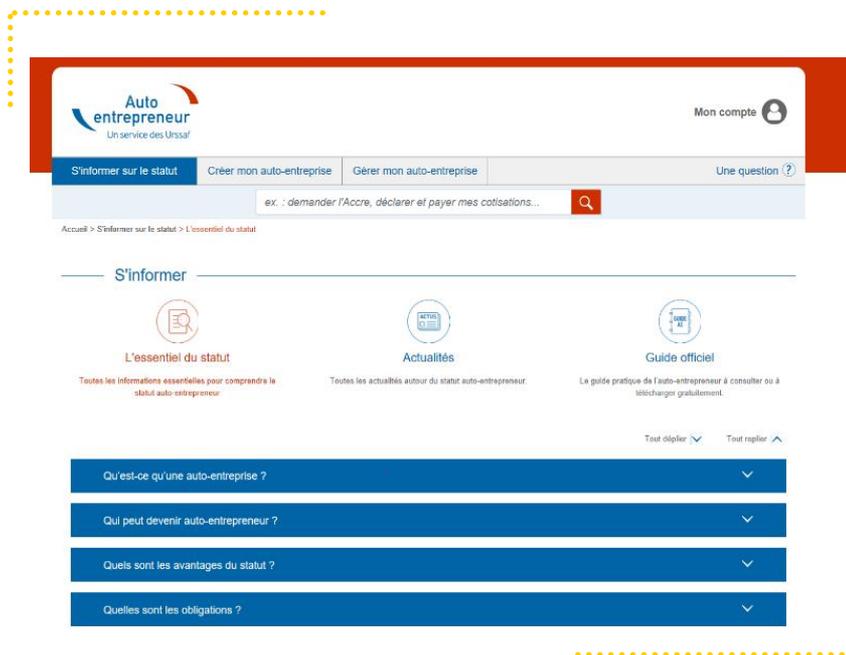
En même temps que les cotisations sociales.

**POUR
EN SAVOIR PLUS...**

LES ASPECTS FISCAUX COMMENT BÉNÉFICIER DU VFL ?

Formuler une demande au moment
de la déclaration d'activité ou
auprès de l'Urssaf depuis le site
autoentrepreneur.urssaf.fr

- Pour les micro-entrepreneurs en activité :
au plus tard le 30 septembre de l'année
pour en bénéficier le 1^{er} janvier de l'année N+1
- Pour les nouveaux micro-entrepreneurs :
au plus tard dans les 3 mois suivant la création



LES ASPECTS FISCAUX

Le micro-entrepreneur est également redevable de :

**La taxe pour frais de
chambre consulaire**



**Cette taxe n'est pas due si le CA
annuel est inférieur à 5 000 €**

**La contribution à la
formation professionnelle**

**POUR
EN SAVOIR PLUS...**

LES ASPECTS FISCAUX ... ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Les micro-entrepreneurs sont redevables de la CFE

- S'ils exercent une activité professionnelle non-salariée au 1^{er} janvier
- Elle est calculée sur la base de la valeur locative
- Elle est due à compter de la 2^{ème} année d'activité
- Paiement sur le site des impôts

La base minimale
et le taux sont
décidés
par la commune

Les micro-entrepreneurs
réalisant un CA < à 5 000 €
sont exonérés de CFE

**POUR
EN SAVOIR PLUS...**

LES ASPECTS SOCIAUX

Le micro-entrepreneur est soumis au régime micro-social

Les cotisations sociales sont calculées en appliquant un taux sur la base du CA

- Paiement mensuel ou trimestriel
- Paiement libératoire
- Obligation de déclarer le CA même nul
- Si activité mixte : application du pourcentage de cotisation pour chaque activité

Activité exercée	Taux de cotisations 2021
Activité d'achat-revente, d'hébergement et de restauration (BIC)	12,8 %
Autres prestations de services commerciales ou artisanales (BNC ou BIC) ou professions libérales non réglementées (BNC)	22 %
Professions libérales relevant de la CIPAV (BNC)	22,20 %

**POUR
EN SAVOIR PLUS...**

LES ASPECTS SOCIAUX

Comment le micro-entrepreneur doit déclarer et payer ses charges sociales ?

La déclaration et le paiement des cotisations sociales sont effectuées

chaque mois ou chaque trimestre en ligne : autoentrepreneur.urssaf.fr

ou

sur l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf**

LES ASPECTS SOCIAUX

Le cas particulier du bénéficiaire de l'Acre

Qu'est-ce que l'Acre ?

**Une exonération partielle
de charges sociales obligatoires**

Pour les micro-entrepreneurs,
elle se traduit par l'application
de taux de cotisations réduits

Pour combien de temps ?

L'Acre s'applique de la date de création
jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant.

Quand faire la demande ?

Demande à faire au moment de la
déclaration d'activité.

Les conditions pour bénéficier de l'Acre

- avoir entre 18 et moins de 26 ans
- avoir moins de 30 ans, en situation de handicap ou non indemnisé
- ne pas avoir bénéficié de l'Acre sur les 3 dernières années
- être indemnisé par pôle emploi
- être demandeur d'emploi non indemnisé
- percevoir le RSA ou l'ASS
- avoir un contrat Cape
- créer une entreprise dans un QPV
- bénéficiaire de la PreParE

LES ASPECTS SOCIAUX

Les taux de cotisations pour les bénéficiaires de l'Acre

Activité exercée	Taux de cotisation 2021
Activité d'achat et de revente, d'hébergement et de restauration (BIC)	6,4 % du CA
Autres prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	11 % du CA
Autres prestations de service (BIC et BNC) et Professions libérales non réglementées (BNC)	
Professions libérales relevant de la CIPAV (BNC)	12,1 % du CA

**POUR
EN SAVOIR PLUS...**

LES FORMALITÉS DE CRÉATION



Les formalités de création :

Quel est le CFE compétent ?

La formalité
est gratuite

Le micro-entrepreneur doit s'inscrire avant de commencer son activité

**ACTIVITÉ
COMMERCIALE**



**Chambre
de commerce
et d'industrie
(CCI)**

**ACTIVITÉ
ARTISANALE**



**Chambre
de métiers
et de l'artisanat
(CMA)**

**ACTIVITÉ
LIBÉRALE**



Urssaf

**AGENT
COMMERCIAL**



**Greffe
du tribunal
de commerce**

Ou *via* Internet autoentrepreneur.urssaf.fr

Les formalités de création :

Quel est le CFE compétent ?

Les formalités accomplies par l'intermédiaire du CFE :

- La transmission au service des impôts
- La transmission aux caisses d'assurances sociales obligatoires

A partir du 1er janvier 2023 mise en œuvre **du Guichet unique électronique** de l'INPI pour la réalisation de toutes les démarches de création de l'entreprise.
Le CFE compétent laissera place au guichet unique durant une période transitoire du 1er avril 2021 au 1er janvier 2023.



Les formalités de création :

L'Urssaf est à vos côtés !

L'Urssaf propose plusieurs services d'aides à la création et à la gestion de la micro-entreprise :

- s'informer sur le statut de la micro-entreprise
- créer et gérer sa micro-entreprise
- demander l'Acre
- simuler ses cotisations
- consulter le calendrier des déclarations
- déclarer et payer ses charges sociales
- télécharger ses attestations
- cesser l'activité d'une entreprise
- etc.

Pour en savoir plus sur :

[Auto-entrepreneur.urssaf.fr](https://auto-entrepreneur.urssaf.fr)

LA MICRO-ENTREPRISE POUR TOUS LES PROJETS ?



LA MICRO-ENTREPRISE N'EST PAS ADAPTÉE À TOUS LES PROJETS !

Le micro-entrepreneur est un entrepreneur individuel

- Sa responsabilité financière est engagée sur l'ensemble de son patrimoine (sauf résidence principale)
- Il ne peut pas s'associer

Le micro-entrepreneur est soumis au régime fiscal de la micro-entreprise

- Ses charges et son bénéfice sont calculés forfaitairement



EURL ou SASU plus adaptée si :

- risques financiers importants
- volonté de s'associer



Régime réel d'imposition des bénéfices plus avantageux si :

- Investissements ou achats importants
- charges réelles supérieures à l'abattement forfaitaire

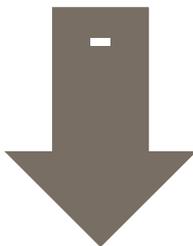
LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS

Avantages



- Pas de capital à mobiliser au départ
- Simplicité administrative de création et radiation
- Rapidité de la création
- Coûts faibles de la création, radiation gratuite et simple
- Gestion plus simple qu'en entreprise individuelle classique ou société
- Gestion comptable simplifiée (pas de bilan, compte de résultats ni de dépôt des comptes)
- Pas de TVA sauf dépassement de seuils

Inconvénients



- Image de marque / crédibilité (certains secteurs ou marchés publics)
- Manque d'assise financière
- Responsabilité pécuniaire sur le patrimoine personnel (sauf résidence principale)
- Frein au développement
- Non adapté à tous les projets

Sortie du régime

Les raisons de la sortie du régime

Changement de régime fiscal

Sortie volontaire, pour faire face à :

- ▶ Un chiffre d'affaires qui se développe
- ▶ Un volume important d'achats ou de charges
- ▶ Des investissements importants à réaliser
- ▶ Un besoin de recrutement
- ▶ Besoin de protéger un patrimoine personnel
- ▶ ...

Sortie automatique,

- ▶ Suite au dépassement du seuil de CA pendant 2 ans

Changement de statut juridique

Passage en société

Cessation d'activité

Radiation de l'entreprise

Sortie du régime

Les motivations possibles

En fonction des besoins de financement de l'entreprise :

S'associer et éventuellement faire appel à des investisseurs

Opter pour une forme sociétale afin de favoriser l'octroi de prêts

- ▶ Dans la pratique, le banquier exige souvent un engagement personnel du dirigeant pour accorder un prêt à une société aux capitaux faibles.

D'un point de vue fiscal :

Evoluer vers une structure imposée à l'IS

D'un point de vue social :

Changer de statut social (de TNS relevant du régime micro-entreprise à TNS au régime réel ou à assimilé-salarié)

D'un point de vue patrimonial :

Limiter sa responsabilité (hors insaisissabilité)

Faciliter la transmission de l'entreprise,...

Sortie du régime :

Conséquences du changement vers un régime réel d'imposition

L'entrepreneur conserve son statut juridique d'entrepreneur individuel

Il garde le numéro Siren / Siret qui lui a été attribué par l'Insee,

Sur le plan fiscal

- ▶ Il ne peut plus bénéficier du versement fiscal libératoire
- ▶ Il sera soumis à la TVA Il devra donc facturer 20 % (10 % ou 5.5 % en fonction de son activité) en plus à ses clients s'il souhaite garder la même marge.

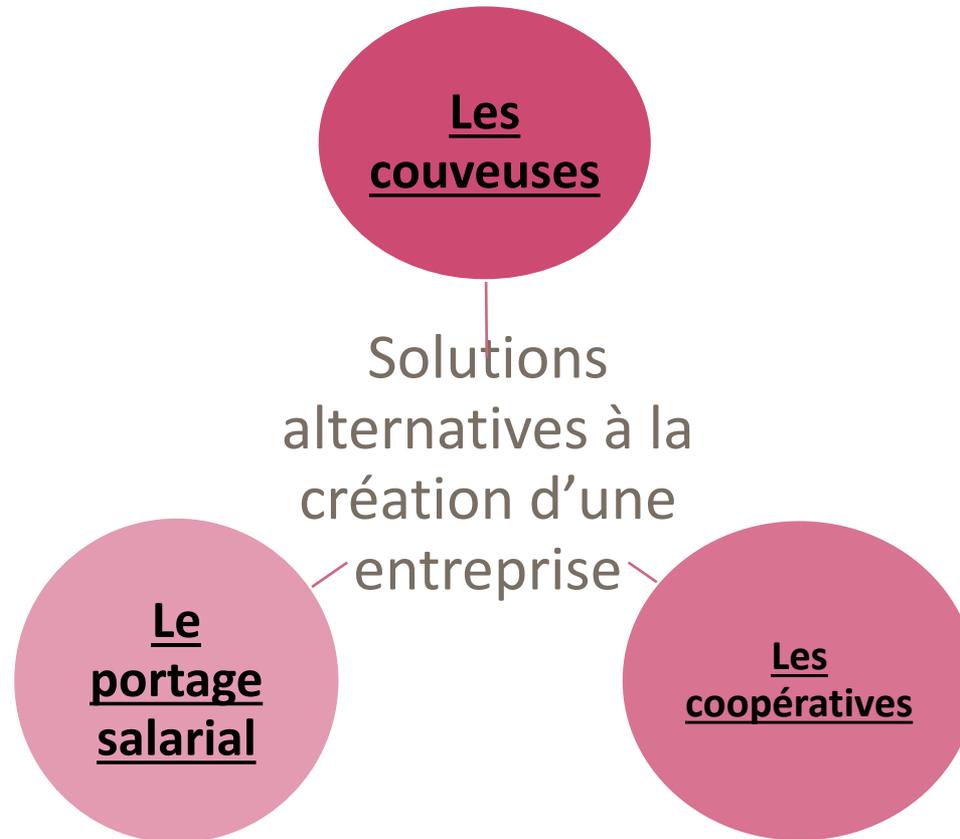
Sur le plan social

- ▶ Il ne peut plus bénéficier du régime micro-social
- Il sera soumis au régime de droit commun des TNS

Sur le plan comptable

- ▶ Il a l'obligation de tenir une comptabilité complète et régulière
- Bilan, compte de résultat, inventaire, ...

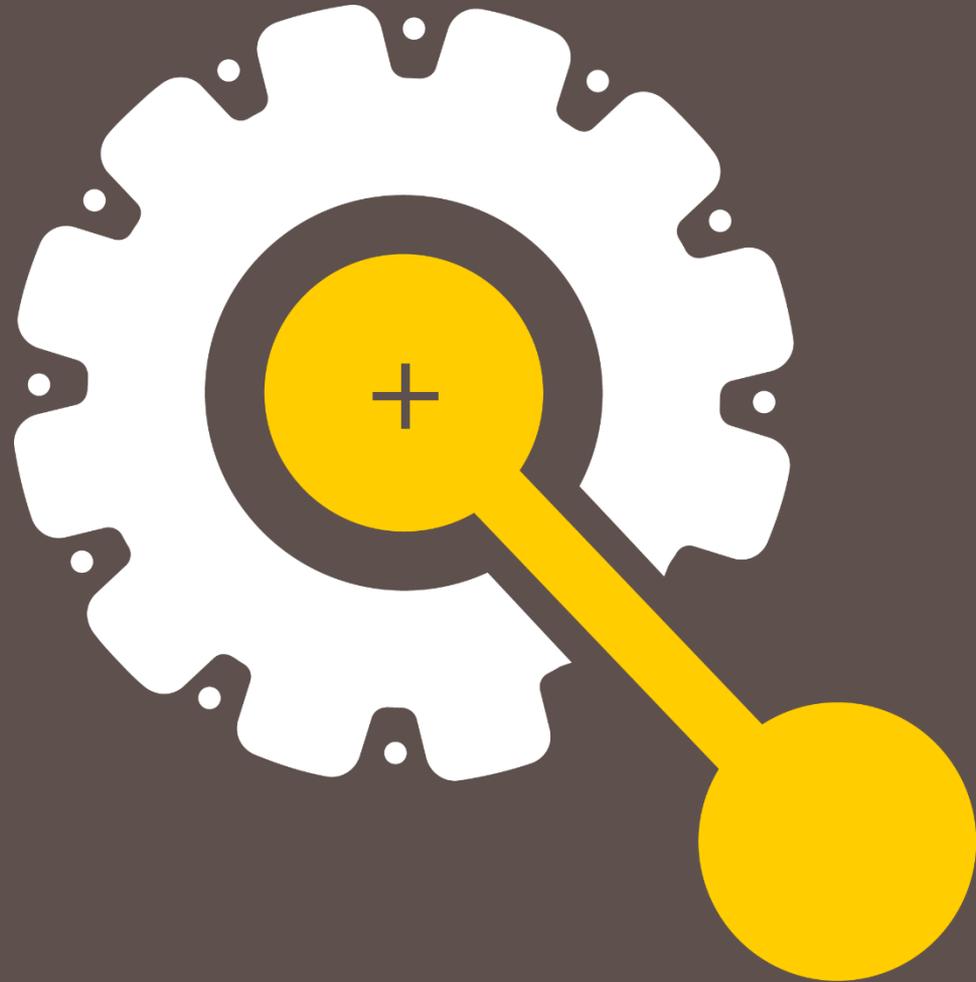
Les alternatives à la micro-entreprise



Les alternatives à la micro-entreprise

	Coopératives d'activité et d'emploi	Couveuses	Portage salarial
Pour qui ?	Toute personne (sauf salarié à temps plein)	Tout personne (sauf salariés à temps plein)	Tout cadre (salarié ou non)
Objectif	Création et développement de l'activité en vue de devenir associé	Apprentissage du métier de chef d'entreprise.	Facturation de prestation
Activités représentées	Toute activité sauf certaines activités réglementées, ou nécessitant un bail commercial, ou des investissements importants.	Toute activité sauf activités réglementées ou nécessitant un bail commercial.	Activités de conseil et de formation principalement.
Durée	Non associé : 3 ans maxi Associé : pas de limitation	Période légale du Cape (12 mois renouvelable 2 fois).	Pas de limitation de durée
Conditions d'entrée	Projet formalisé et prêt à être testé.	Projet formalisé et prêt à être testé. Comité d'admission	Une mission confiée Signature d'une convention
Minimum de facturation	Non	Non	Oui
Contrat de travail	Oui (contrat de travail ou Cape)	Non (contrat Cape uniquement)	Oui
Cotisations sociales	Réglées par la CAE en fonction du CA généré.	Réglées par la couveuse en fonction du CA généré.	Réglées par la société de portage en fonction du CA généré.

**POUR
EN SAVOIR PLUS...**



TOUT SAVOIR SUR LE MICRO-ENTREPRENEUR

bpifrance-creation.fr

Rubrique

Encyclopédie

The screenshot shows the website's navigation bar with 'Entrepreneur' selected, and icons for home, menu, institutional, and conseiller. User options for login, registration, and profile are also visible. The main header features the 'bpifrance' and 'CRÉATION' logos, with the tagline 'Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise'. A central banner titled 'Pour faire mon business plan' and 'JE CRÉE MON PASS' displays a graphic of yellow and black toy cars forming the letters 'M', 'A', 'S', and 'S'. Below this are seven circular buttons: 'J'envisage d'entreprendre', 'Je prépare ma création', 'Je prépare ma reprise', 'Je me lance', 'Je gère', 'Je développe', and 'Je transmets'. A 'Accès rapides' section lists questions such as 'Comment utiliser ce site?', 'Comment financer mon projet?', 'Quel statut juridique choisir?', 'Qui peut m'accompagner?', 'Mon activité est-elle réglementée?', and 'Quelles aides pour mon projet?'.



Encyclopédie

Librairie

TOUT SAVOIR SUR LE MICRO-ENTREPRENEUR

bpifrance-creation.fr

Dossier

entes

endre

Se faire accompagner

Trouver, protég
tester son idée

s de la
l'une
e



La micro-entreprise
(régime auto-
entrepreneur)



Reprendre une
entreprise : les
étapes

loter
ce



Créer, développer et
fidéliser sa clientèle



Développer l'a
de son entrep

POUR TOUTES VOS DÉMARCHES

auto-entrepreneur.urssaf.fr



S'INFORMER sur le statut

Toutes les informations essentielles pour comprendre le statut auto-entrepreneur



CRÉER mon auto-entreprise

Une inscription simplifiée pour devenir auto-entrepreneur en quelques clics



GÉRER mon auto-entreprise

Un espace personnel dédié pour gérer, modifier ou cesser votre activité en toute simplicité

Les dernières actualités



Covid-19 : dispositifs de réduction des cotisations

25 octobre 2021

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 : modalités d'application des mesures prises par le Gouvernement ...



Coronavirus : Déclaration de chiffre d'affaires du mois de septembre 2021

30 septembre 2021

Le réseau des Urssaf s'est mobilisé tout au long de la crise du coronavirus en proposant des modalités adaptées de paiement ...

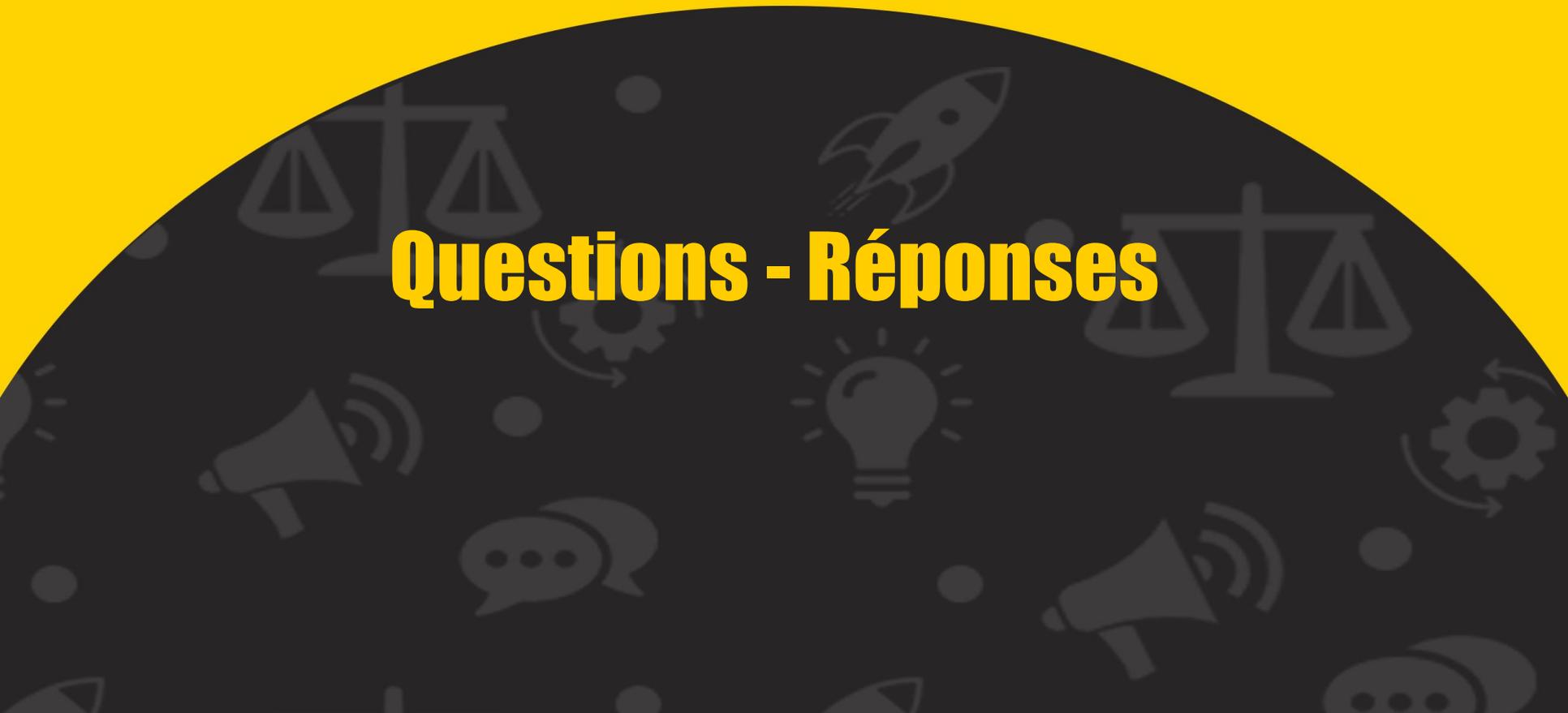


Mobilité internationale : vous souhaitez travailler hors de France

23 septembre 2021

Dans le cadre d'une mobilité en Europe ou dans un pays lié par une convention avec la France, vous pouvez, sous certaines ...

Questions - Réponses



**Retrouvez
le replay et le support de présentation
sur**

bpifrance-creation.fr/webinaires

bpifrance

CRÉATION

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

www.bpifrance-creation.fr